



Chapeau aux ACEF !



Le 15 mars 2006, Journée mondiale des droits des consommateurs, les 21 Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) du Québec, dont l'ACEF Rive-Sud, étaient honorées. Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'Office de la protection du consommateur, M. Yvon Marcoux, leur a remis le Prix de l'Office de la protection du consommateur. Ce prix annuel vise à souligner l'engagement et la contribution des personnes et des organismes qui travaillent à la promotion et à la défense des droits des consommateurs au Québec. Cet événement a eu lieu à l'Hôtel du Parlement, à Québec, en présence du président de l'Office de la protection du consommateur, M. Yvan Turcotte. Près de 70 personnes assistaient à l'événement, dont une quarantaine de représentants des ACEF venus de partout au Québec.

D'entrée de jeu, le ministre a souligné les 40 ans des ACEF : « Dès 1966, les premières ACEF sont venues en aide aux familles à faible revenu, aux prises avec un haut niveau d'endettement. Elles ont ainsi débuté leur travail auprès des consommateurs en offrant des services budgétaires et en faisant de l'éducation populaire. Elles sont rapidement devenues des partenaires incontournables préoccupés par la défense des intérêts des consommateurs. Encore aujourd'hui, les ACEF sont animées par des valeurs de solidarité envers les plus démunis et continuent de participer à la promotion des intérêts des consommateurs et à la défense de leurs droits à travers une multitude d'activités », a déclaré le ministre.

Thérèse Richer, coordonnatrice de l'ACEF Rive-Sud et présidente de l'Union des consommateurs (regroupement provincial), qui recevait le prix au nom des 21 ACEF du Québec a, quant à elle, déclaré : « Les ACEF, réparties aux quatre coins du Québec, ont travaillé quotidiennement depuis quatre décennies à tant de dossiers qu'il serait difficile de tous les nommer. Elles ont marqué tout le paysage de la protection du consommateur. »

La question de l'endettement et du budget familial a été et demeure au cœur du travail de ces groupes coopératifs et, chaque année, des milliers de ménages bénéficient des services et des conseils d'une petite armée de personnes passionnées qui œuvrent au sein des ACEF. « À l'heure où les familles québécoises sont plus endettées que jamais, que les gouvernements prônent le chacun pour soi par la déréglementation et que l'économie mondialisée pose d'immenses défis aux consommateurs, les ACEF ont beaucoup d'avenir » a conclu Thérèse Richer.

Pour 2005, le **gros retour d'impôt** ne sera **pas au rendez-vous**

Depuis janvier 2005, les parents québécois ayant à leur charge des enfants mineurs ont eu grand plaisir à recevoir la prestation Soutien aux enfants, ces sommes étant plus grosses que les allocations familiales ainsi remplacées. Cette nouvelle formule a toutefois un impact majeur sur la déclaration provinciale de revenus de 2005 que vous vous apprêtez à remplir et, par ricochet, sur le retour d'impôt à venir.

En fait, le Soutien aux enfants remplace également le crédit d'impôt de base pour enfant mineur ainsi que la réduction d'impôt à l'égard de la famille, lesquels n'existent plus pour les calculs de votre déclaration d'impôt. Ces crédits, demandés au moment de faire votre déclaration de revenu du Québec, permettaient à plusieurs parents de diminuer leur impôt à payer et/ou de recevoir un remboursement substantiel pour l'année fiscale. Sachez que vous ne perdez pas d'argent, mais ce que vous aviez l'habitude de recevoir en remboursement d'impôt grâce à ces déductions, vous l'avez donc déjà encaissé, par tranche, au fil de l'année 2005.

Ne soyez donc pas surpris et n'attendez pas « la couleur de cet argent » pour payer vos comptes en retard ou les vacances estivales. Votre planification de budget s'en trouve chambardée ? Demandez à recevoir le Soutien aux enfants chaque mois plutôt qu'aux 3 mois en communi-

quant avec la Régie des rentes du Québec au 643-0763 au 1 888 672-8161 ou par Internet au www.rrq.gouv.qc.ca.

Pour vous consoler, peut-être serez-vous parmi ceux qui recevront davantage du gouvernement fédéral. Pour 2005, le taux du premier palier d'imposition (jusqu'à 35 595 \$ de revenus) a été réduit de 1 %, passant à 15 %. Si vous vous situez dans cette tranche de revenus, vous serez moins imposé, et peut-être que cela se soldera par un remboursement plus élevé, dépendamment des autres déductions et calculs. Souhaitons-le !

Dans votre déclaration provinciale d'impôt de 2005, assurez-vous de demander la Prime au travail, un crédit d'impôt pour soutenir les travailleurs à faible et moyen revenus. En vigueur depuis 2005, cette mesure remplace le programme APPORT qui visait le même objectif. Vous devez remplir l'annexe P pour la demander. Pas d'annexe, pas de prime ! Vous pouvez faire une demande de versements anticipés de la Prime au travail pour 2006, vérifiez auprès de Revenu Québec, car certaines conditions s'appliquent : 659-6299 ou 1 800 267-6299.

Édith St-Hilaire
Conseillère budgétaire

La limite de crédit de votre carte est augmentée ? Vous fait-on un cadeau ?

Par un beau jeudi matin, vous allez au bureau de poste chercher votre courrier. De retour à la maison, vous ouvrez vos enveloppes tout en sirotant un café. Des comptes à payer, des réclames, une lettre de votre cousine et... une enveloppe de votre compagnie de carte de crédit. Vous vous empressiez de l'ouvrir pour y lire ce court message : « *Monsieur, vu votre comportement exemplaire en matière de remboursement des soldes de votre carte, nous vous informons que votre limite de crédit s'élève de 500 \$, passant dès maintenant à 1000 \$ plutôt que 500 \$.* » Vous avez beau chercher dans le fin fond de votre mémoire, jamais vous n'avez fait de demande pour cette augmentation, et jamais la compagnie n'a demandé votre permission pour s'exécuter. En effet, vous n'avez rien signé, ni rien autorisé. Tout à coup, vous vous rappelez des papiers reçus de la compagnie la semaine dernière, que vous avez classés dans la filière treize, sans jeter un coup d'œil attentif à leur contenu...

Il est de plus en plus fréquent qu'un consommateur constate que la limite de crédit sur sa carte a été augmentée par l'institution financière émettrice, sans qu'il en ait fait la demande. En effet, il peut arriver qu'en ne répondant pas aux offres des compagnies concernant ces hausses, on les autorise ainsi à procéder, *selon leur convention de ce qu'est une offre, naturellement*. Comme il est dit, *qui ne dit mot consent...*

En réalité, les compagnies ne détiennent pas ce droit, quoiqu'elles se l'autorisent en l'énonçant comme suit dans leurs papiers : « *Si vous ne désirez pas que votre limite soit augmentée, vous n'avez qu'à signer cette lettre et nous la retourner dans les 20 jours suivants sa réception. À cette date, si nous n'avons rien reçu, nous conviendrons que la limite de crédit révisée est à votre convenance.* »

Par ailleurs, veuillez noter que l'utilisation de votre carte au-delà de votre limite actuelle signifiera que vous acceptez la nouvelle limite que nous vous proposons. »

Pourtant, la *Loi sur la protection du consommateur* (L.P.C.) est très claire à ce sujet. L'article 128 L.P.C. prévoit que toute hausse de la limite de crédit doit faire l'objet d'une demande expresse de la part de la personne détentrice. Comme l'expression « demande expresse » n'est pas définie, on peut déduire que le consommateur peut faire la demande de manière verbale autant qu'écrite, mais il doit se faire entendre.

Que pouvez-vous faire si une telle situation vous arrive ? Tout d'abord, demandez à ce que votre limite de crédit soit rétablie à son ancien plafond, pour vous éviter de dépenser davantage. Comme on dit, plus on en a, plus on en dépense ! Vous devriez ensuite faire une plainte auprès de l'Office de la protection du consommateur pour dénoncer cette pratique, afin que ça ne se reproduise plus, ni pour vous ni pour autrui. C'est en dénonçant qu'on obtient des changements. Sur ce, bonne vigilance ! Pour rejoindre l'Office de la protection du consommateur : 1 888 672-2556 ou 1 888 OPC-ALLO.

Julie Théberge
Stagiaire en Techniques de travail social

L'achat d'une maison, trop facile ?

Qui n'a pas rêvé d'avoir son petit lopin de terre ? Avec, bien sûr, sa maison, son cabanon et sa piscine ! Devenir propriétaire, c'est le rêve américain (et pas seulement aux États-Unis) encore plus ces 3-4 dernières années où, dans un contexte de pénurie de logements, les loyers ont augmenté à un rythme effarant. Et le coût des maisons aussi, faut-il le souligner ? Alors pourquoi ne pas faire le grand saut pensez-vous, tant qu'à payer 700 \$ ou 800 \$ pour un appartement, aussi bien s'acheter une maison. De surcroît, les taux d'intérêt ont atteint des creux historiques depuis quelques décennies.

Comme les institutions financières ne prêtent que 75 % du prix de vente ou de la valeur marchande d'une propriété, le plus petit de ces deux montants, l'acheteur doit fournir 25 % de mise de fonds, montant assez considérable de nos jours. C'est là que la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) entre en jeu, par son « Programme d'assurance prêt hypothécaire ». Au fil des ans, le programme a subi beaucoup de modifications. Des critères exigés au début des années 70, la souplesse fut le fil conducteur depuis 1997. Mais le programme, dans sa forme actuelle, demeure-t-il un réel avantage pour les consommateurs ?

Un peu d'histoire

La SCHL, organisme fédéral responsable de l'habitation depuis plus de 60 ans, a pour mission d'aider les Canadiens à bien se loger, entre autres par le financement de l'habitation et l'aide au logement. Au départ, le programme d'assurance prêt hypothécaire permettait d'abaisser à 10 % la mise de fonds nécessaire, tout en protégeant les prêteurs contre les défauts de paiement de l'emprunteur. Comme on parle ici d'assurance, il s'ensuit une prime ; or, plus la mise de fonds est mince, plus la prime sera élevée. Ce montant est, dans la plupart des cas, ajouté à l'hypothèque, car les gens ont rarement l'argent pour le payer en un seul versement. Par exemple, pour un emprunt de 100 000 \$ et une mise de fonds de 10 %, la prime se chiffrait à 3,25 % et représentait une somme de 3 500 \$. Vous aviez donc une hypothèque de 103 500 \$ à rembourser.

À partir de 1992, la SCHL introduit la mise de fonds à 5 %, mais en contrepartie, la prime augmente. Bien qu'une si petite mise de fonds vous donne la possibilité d'accéder à la propriété, le corollaire veut que vous empruntiez davantage. Voilà un premier risque d'embourbement. Et un deuxième vous guette, car les institutions financières utilisent des ratios d'endettement calculés à partir de votre revenu brut afin d'évaluer votre taux d'effort ou votre capacité de payer. Le calcul basé sur le revenu brut ne donne pas l'heure juste, justement parce qu'une portion de ce « brut » partira en impôts et autres déductions à la source. Et si par malheur, vous décidiez de vous procurer une plus grosse résidence, malgré le peu d'argent nécessaire à la mise de fonds et de votre capacité calculée au brut, vous risquez de vous retrouver coincé financièrement !

Quelques années plus tard, en 1997, la SCHL se rend compte qu'un bon nombre d'emprunteurs éprouvent des difficultés financières au cours des 12 premiers mois d'accession à la propriété. L'organisme procède donc à un resserrement des critères d'admissibilité au programme. Comme le disait si bien un directeur de la division des prêts hypothécaires à la SCHL : « Il est facile de devenir propriétaire, mais plus difficile de le rester ».

Dérapiage à 180°

Malgré ce constat, l'organisme fédéral effectue tout un virage en 2004, en lançant l'Assurance prêt hypothécaire avec mise de fonds multisource. Dorénavant, l'argent pour la mise de fonds peut provenir de diverses sources additionnelles, par exemple un emprunt. En d'autres mots, c'est comme si votre maison était hypothéquée à 100 %. Bien sûr, la prime de l'assurance grimpera à 3,40 % au lieu de 3,25 %. Est-ce un coup de pouce à l'achat qu'offre la SCHL ou un coup de pouce à l'endettement ?

En 2005, la prime de l'assurance fut ramenée à 2,90%, diminuant un peu les frais reliés au financement. Enfin, le dernier soubresaut de 2006, il s'agit d'un projet pilote que la SCHL lance en collaboration avec la CIBC, du 3 mars à la fin de juin, par lequel les prêts assurés pourront être amortis sur 30 ans. Sa rivale en la matière, voilà que la société Genworth Financial, organisme privé, offre de financer l'achat d'une maison sur 35 ans. « Avec ce produit, les acheteurs peuvent maintenir des coûts mensuels abordables », soutient le président de Genworth Canada. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que plus le paiement est étalé dans le temps, plus on paie d'intérêts.

C'est long, 35 ans. Devrez-vous encore payer la maison une fois à la retraite ? Au moment où les revenus baissent ? Sommes-nous rendus comme certains pays où les propriétés sont remboursées pendant deux ou trois générations ? Entre-temps, il y aura eu combien d'enfants, combien d'autos, combien d'argent mis en réparations sur la maison ?

Bien sûr, il peut vous sembler avantageux de pouvoir acheter une propriété, mais vous la faire reprendre en moins de cinq ans pour défaut de paiement vous laissera probablement plus pauvre que si vous demeuriez locataire. Le secret, épargnez, faites votre budget, calculez d'abord vous-même votre capacité d'achat et soyez critique face aux « facilités » d'accès à la propriété offertes sur le marché. Si l'achat d'une maison vous semble une démarche ardue et hasardeuse, l'ACEF offre un cours d'accession à la propriété, ou des rencontres individuelles, pour vous aider à démystifier tout le processus.

Simone Bilodeau

Il était une fois les ACEF

Les années 50 et 60 marquent le début d'une ère moderne dans le domaine de la consommation. Des dépenses nouvelles font maintenant partie du quotidien des ménages. L'automobile, les loisirs, l'éducation et l'assurance en sont des exemples. Le crédit permet l'accès immédiat à des biens qui exigeaient autrefois plusieurs mois d'épargne. La publicité joue un rôle important pour établir la norme en matière de consommation. Les compagnies de finance occupent presque tout le terrain. Le peu de lois qui existent ne sont pas respectées et les gens se font littéralement voler, tout simplement par manque de connaissance de leurs droits.

Au début des années 60, André Laurin, l'un des fondateurs des ACEF, rencontre des familles à faible revenu et élabore un système pour équilibrer les budgets des familles. Son travail est rapidement reconnu. Il est embauché par la CSN où un Service de budget familial est mis sur pied. Il rencontre les travailleurs syndiqués pour les informer des pièges du crédit à la consommation et solutionner les situations d'endettement problématique. Il découvre les nombreuses pratiques abusives des compagnies de finance qu'il s'empresse de dénoncer. Il intervient auprès des grévistes et donne des conseils.

Rapidement, des centres de dépannage sont mis sur pied pour aider les familles endettées. Des cours sur le budget sont offerts. Il s'agit en fait d'un cours de base en économie familiale. « En fait, on y retrouve, en synthèse pédagogique, toute la pensée politique d'André Laurin : pour rétablir une économie saine pour l'ensemble de la société québécoise, il faut d'abord en finir avec l'exploitation éhontée que font les compagnies de finance et faire en sorte que les travailleurs puissent avoir accès aux prêts d'argent dans les caisses populaires; ensuite, il faut aussi, en même temps, revendiquer une véritable politique de sécurité sociale dans le but d'alléger le fardeau financier imposé aux familles par les coûts astronomiques de la maladie, de l'éducation et des assurances privées. »

En septembre 1965 a lieu la première assemblée de fondation des ACEF, au Lac Delage. À partir de 1966, les premières ACEF démarrent. Elles offrent des services budgétaires, font de l'éducation populaire et constituent un groupe de pression.

Très actives, les ACEF mènent différentes campagnes : sur l'absence de contrôle des écoles privées, sur la hausse du prix des billets d'autobus et de métro en insistant sur la fiscalité régressive d'une telle mesure, sur les changements nécessaires pour une plus grande protection des consommateurs.

Les ACEF sont à l'origine des comptoirs alimentaires. De son côté, le service juridique de l'ACEF de Montréal propose une première politique de protection et de défense des droits des consommateurs en rédigeant 11 grands chapitres. Le premier chapitre de ce nouveau Code se penche d'abord sur des revendications socio-économiques : la hausse du salaire minimum, le réaménagement des lois du travail, la création d'un revenu minimum familial garanti, le réaménagement complet de la fiscalité québécoise et un programme de rénovation urbaine par la construction de logements sociaux. Ce lien entre droit de la consommation et changements sociaux demeurera toujours la marque de commerce des ACEF. En 1971, le gouvernement libéral de Robert Bourassa adoptera finalement le Bill 45, la première loi québécoise en matière de protection du consommateur.

En 1970, la Fédération des ACEF (FACEF) est créée. Elle est soutenue par des associations dans la plupart des grandes régions du Québec. La FACEF aura été associée à la mise sur pied de toutes les ACEF qui naîtront par la suite. En l'an 2002, la FACEF fusionnera avec Action Réseau Consommateur (jadis Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec) pour former aujourd'hui l'Union des consommateurs. Une autre fédération existe également, la Coalition des associations de consommateurs du Québec. Près d'une quarantaine de groupes locaux et régionaux sont membres de ces deux regroupements, notamment, les associations coopératives d'économie familiale (ACEF) et les services budgétaires populaires.

Source : Extrait du texte de présentation pour l'obtention du Prix de l'OPC.

- 1 GOULET, H. (1993). *Origines et développement du mouvement des ACEF au Québec, 1960 à 1970*. Mémoire de maîtrise inédit, Université de Montréal. Page 57.
- 2 Toute l'information contenue dans l'historique provient du mémoire rédigé par Henri Goulet.
GOULET, H. (1993). *Origines et développement du mouvement des ACEF au Québec, 1960 à 1970*. Mémoire de maîtrise inédit, Université de Montréal, 157 pages.



Centraide